

# VILLE D'APT

---

## CONCOURS PHOTO

Environnement &  
Développement durable

Ouvert aux amateurs  
et aux professionnels

DU 11 AVRIL  
AU 22 MAI 2022

Un regard  
sur la nature  
en ville

### Dossier complet

Présentation et thème du concours, liste des lots  
à gagner, règlement, formulaire d'inscription.

# CONCOURS PHOTO

## Présentation

---

### Un concours

Du 11 avril au 22 mai 2022, la Ville d'Apt organise un concours photographique placé sous le thème : « Un regard sur la nature en ville ». A travers ce thème, les photographes amateurs et professionnels, âgés de 18 ans et plus, sont invités à illustrer la richesse de la biodiversité du territoire aptésien (faune, flore, paysages, milieux naturels, ...). Organisé dans le cadre de la politique « Environnement et Développement durable », ce concours propose aux participants de révéler la place de la nature en ville et vise, plus largement, à sensibiliser le public sur l'environnement.

### Un jury

Un jury composé de professionnels de la photographie et de spécialistes de l'environnement étudiera les photographies des participants sous l'angle du respect du thème, de la qualité artistique et technique, du point de vue et du récit. A l'issue des délibérations, le jury désignera une liste de 20 lauréats, dont les 5 premiers seront les gagnants du concours. Les lauréats auront ensuite l'opportunité de voir leurs photographies présentées au grand public à l'occasion d'une exposition de plein air pendant la saison estivale.

### Les prix

Les 20 lauréats seront récompensés par l'attribution de lots. Les 5 premiers du palmarès, gagnants du concours, recevront les premiers prix. Parmi les prix à gagner figurent des stages de photographie, des bons d'achats, des livres, l'agrandissement de sa photographie, ou encore, la participation à l'exposition ... La liste des prix et lots à gagner est consultable sur le site internet de la Ville d'Apt : [www.apt.fr](http://www.apt.fr)

### Une exposition

Les photographies des 20 lauréats seront développées en grand format pour être ensuite présentées dans le cadre d'une exposition de plein air. Organisée dans la Ville d'Apt, cette exposition sera visible tout au long de l'été. Les lauréats seront invités à l'inauguration de cette exposition ; l'occasion pour eux de recevoir leurs prix et de faire découvrir leur travail au grand public.

### Comment participer ?

Le règlement, les modalités de participation et le formulaire d'inscription sont accessibles sur le site internet de la Ville : [www.apt.fr](http://www.apt.fr)

Pour être complet, le dossier d'inscription devra inclure le formulaire (dûment complété et signé) et la photographie réalisée (fichier JPEG, très haute définition, format 4:3). Il est à noter que le règlement autorise un maximum de 2 photographies par candidat. Le dossier devra être envoyé - via un site de transfert (ex: frommash ou wetransfer) - à l'adresse : [concoursnatureenville@apt.fr](mailto:concoursnatureenville@apt.fr)

# CONCOURS PHOTO

## Thème « Un regard sur la nature en ville »

### Hans Silvester, Président du jury

**Qu'est-ce qui vous a amené à accepter la présidence du jury ?** C'est très intéressant de faire partie d'un jury. Même si ce n'est pas toujours un exercice facile quand arrive le moment de la sélection. Il faut parfois faire un choix difficile entre deux propositions ou procéder à un arbitrage au sein du jury. Mais cela ne retire rien au côté passionnant à mes yeux, celui de partir à la découverte, de me faire surprendre, et qui sait, de dénicher de nouveaux talents.



Hans Silvester © Ville d'Apt

**Que pensez-vous du thème retenu ?** Ce thème est particulièrement évocateur pour moi. Pendant longtemps, j'ai été un photographe de l'environnement. J'ai réalisé de nombreux reportages sur la biodiversité. Je voulais témoigner sur la nature qui nous entoure, et sensibiliser sur la protection de l'environnement. C'est ainsi que j'ai traité des sujets comme la forêt amazonienne, ou plus près d'ici, la Camargue et le Calavon.

**C'est la puissance du message qui est importante, sans oublier la poésie.**

**Quels conseils donneriez-vous aux participants ?** Pour travailler sur un thème et explorer un sujet, il faut ouvrir son regard et donner de soi. A travers une photographie, on peut raconter une histoire. L'image est un récit. C'est la puissance du message qui est importante, sans oublier la poésie. C'est en ce sens que la photographie peut exercer une influence et laisser une empreinte sur celui qui la regarde.

### Quelques repères

Hans Silvester est né en Allemagne en 1938. A l'âge de 13 ans, il découvre la photographie à travers les œuvres de Werner Bischof, photographe d'après-guerre. Il entre alors en apprentissage et obtient son diplôme à l'école de Fribourg en Allemagne en 1955. Rapidement, il entame une carrière internationale. Ses photographies font l'objet de nombreuses expositions et éditions d'ouvrages photographiques. Parmi ses thèmes de prédilection, la nature, l'environnement et l'humanisme occupent une place privilégiée. C'est à l'occasion d'un voyage dans le Sud de la France qu'Hans Silvester tombe amoureux de la Provence et qu'en 1960, il choisit de s'établir dans le Vaucluse.

## Les partenaires

Ce concours et les événements qui auront lieu autour du thème « Un regard sur la nature en ville » sont organisés dans le cadre d'un partenariat qui réunit la Maison Suet, la Pépinière Semaire, le Parc Naturel Régional du Luberon et la Ville d'Apt. Les partenaires ont offert leurs contributions et participé à la constitution de la liste des prix et lots à gagner.



# CONCOURS PHOTO

## Liste des lots à gagner

---

### 1er prix :

- 240 € de bon chez SEMAIRE pour l'achat de plantes et matériel espace vert (200€ offert par la Ville / 40€ offert par SEMAIRE)
- 240 € de bon d'achat chez la Maison SUET pour la réalisation de tirages photographiques (200€ offert par la Ville / 40€ offert par la Maison SUET)
- 1 stage photo argentique N/B en studio chez la Maison SUET (offert par la Ville)
- 2 livres sur les plantations locales édités par le PNRL (offert par le PNRL)

### 2° prix :

- 180 € de bon chez SEMAIRE pour l'achat de plantes et matériel espace vert (150€ offert par la Ville / 30€ offert par SEMAIRE)
- 180 € de bon d'achat chez la Maison SUET pour la réalisation de tirages photographiques (150€ offert par la Ville / 30€ offert par la Maison SUET)
- 1 stage photo argentique N/B en studio chez la Maison SUET (offert par la Ville)
- 2 livres sur les plantations locales édités par le PNRL (offert par le PNRL)

### 3° prix :

- 120 € de bon chez SEMAIRE pour l'achat de plantes et matériel espace vert (100€ offert par la Ville / 20€ offert par SEMAIRE)
- 120 € de bon d'achat chez la Maison SUET pour la réalisation de tirages photographiques (100€ offert par la Ville / 20€ offert par la Maison SUET)
- 1 stage photo argentique N/B en studio chez la Maison SUET (offert par la Ville)
- 2 livres sur les plantations locales édités par le PNRL (offert par le PNRL)

### 4° prix :

- 96 € de bon chez SEMAIRE pour l'achat de plantes et matériel espace vert (80€ offert par la Ville / 16€ offert par SEMAIRE)
- 96 € de bon d'achat chez la Maison SUET pour la réalisation de tirages photographiques (80€ offert par la Ville / 16€ offert par la Maison SUET)
- 1 stage photo argentique N/B en studio chez la Maison SUET (offert par la Ville)
- 2 livres sur les plantations locales édités par le PNRL (offert par le PNRL)

### 5° prix :

- 60 € de bon chez SEMAIRE pour l'achat de plantes et matériel espace vert (50€ offert par la Ville / 10€ offert par SEMAIRE)
- 60 € de bon d'achat chez la Maison SUET pour la réalisation de tirages photographiques (50€ offert par la Ville / 10€ offert par la Maison SUET)
- 1 stage photo argentique N/B en studio chez la Maison SUET (offert par la Ville)
- 2 livres sur les plantations locales édités par le PNRL (offert par le PNRL)

### Ensemble des lauréats :

- 1 agrandissement de sa photo en A3 tirage chez la Maison SUET (offert par la Ville)
- 1 kit jardinage et sachets de graines (offert par la Ville)
- 1 Kit Apt capitale du Luberon (offert par la Ville)

# CONCOURS PHOTO

## Règlement du concours « Un regard sur la nature en ville »

---

Du 11 avril au 22 mai 2022, la Ville d'Apt organise un concours photographique placé sous le thème : « Un regard sur la nature en ville ». A travers ce thème, les participants sont invités à réaliser des photographies illustrant la biodiversité aptésienne (faune, flore, paysages, milieux naturels, ...). Organisé dans le cadre de la politique « Environnement et Développement durable », ce concours propose aux participants de révéler la place de la nature en ville et vise, plus largement, à sensibiliser le public sur l'environnement.

### Article 1 : OBJET DU CONCOURS

La Mairie d'Apt domiciliée à l'Hôtel de Ville — 1 place Gabriel Péri, 84400 Apt, ci-après dénommée la Ville d'Apt, organise un concours photo du 11 avril au 22 mai 2022 (minuit). Ce concours est ouvert aux personnes physiques, photographes amateurs ou professionnels, âgées de 18 ans et plus, à l'exclusion des membres du jury et de leurs familles.

Ce concours s'inscrit dans le cadre de la politique « Environnement et Développement Durable » de la Ville d'Apt. Le thème retenu « Un regard sur la nature en ville » répond à l'objectif de sensibilisation des habitants sur l'environnement en milieu urbain et sur les richesses de la biodiversité dans la commune d'Apt. À l'issue de ce concours, un jury sélectionnera la liste des lauréats. Leurs photographies feront ensuite l'objet d'une exposition qui sera présentée au public.

### Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation à ce concours est entièrement gratuite. Il est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans et plus, qu'elle soit photographe amateur ou photographe professionnel, à l'exclusion des membres du jury et de leur famille. Aucune obligation de résidence ou de nationalité ne s'impose aux participants. L'inscription au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions du jury. Dans le cadre de ce concours, tout contact avec un membre du jury pourra entraîner l'annulation de la participation.

### Article 3 : SUPPORT DU SUJET et MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les photographies sont obligatoirement prises sur le territoire de la commune d'Apt. Elles doivent respecter le thème retenu. Les clichés doivent mettre en scène des éléments naturels spontanés en contexte urbain. Si une image représentait une personne physique pouvant être identifiée, son auteur devra avoir obtenu l'autorisation écrite de la personne représentée ou de son représentant légal. Les photomontages ne sont pas autorisés. Les photographies pourront faire l'objet d'une adaptation en vue d'un tirage en très grand format et d'une présentation lors d'une exposition de plein air.

#### Modalités de participation :

- Les participants doivent se conformer aux conditions précisées dans le règlement.
- Ils doivent être les auteurs des photographies transmises.
- Ils peuvent soumettre jusqu'à deux photographies maximum par auteur.
- L'auteur doit indiquer la date et le lieu de la prise de vue dans la commune d'Apt.
- Les images ne peuvent contenir ou présenter aucun signe distinctif permettant d'en identifier l'auteur.
- Pour être complet, le dossier d'inscription doit contenir le formulaire d'inscription (dûment complété et signé) et la photographie (ou les 2 photographies) et être envoyé dans un seul envoi électronique.
- Les participants acceptent que leurs photographies puissent faire l'objet d'adaptations techniques pour un tirage en grand format.

#### Format de transmission :

- Nom du fichier : NomPrenom\_TitrePhoto (ex. : DupontSylvie\_Coccinelle.jpg)
- Fichier JPEG. Non compressé. Format 4:3. Qualité très haute définition

### **Envoi du dossier d'inscription :**

Le dossier devra être envoyé – via un site de transfert (ex : fromsmash ou wetransfer) - à l'adresse : [concoursnatureenville@apt.fr](mailto:concoursnatureenville@apt.fr). En cas d'impossibilité, sa remise sur une clé USB, sous enveloppe libellée avec la mention « Concours Photo : Un regard sur la nature en ville », à la réception de l'Hôtel de Ville, Place Gabriel Péri, pourra être acceptée.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure les dossiers d'inscription qui ne respecteraient pas les conditions et modalités de participation.

### **Article 4 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Un jury, composé de professionnels de la photographie et de spécialistes de l'environnement, étudiera les photographies des participants sous l'angle du thème du concours, de la qualité artistique et technique, du point de vue et du récit. A l'issue des délibérations, le jury désignera une liste de 20 lauréats maximum, dont les cinq premiers seront les gagnants du concours. La liste des gagnants et lauréats sera publiée par la Ville d'Apt et diffusée par voie de presse.

### **Article 5 : DOTATIONS**

Les prix et lots offerts aux gagnants et lauréats ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contrevalet en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement par un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelle que cause que ce soit. Si deux photographies d'un même auteur étaient sélectionnées, leur auteur serait récompensé d'un seul prix.

### **Article 6 : REMISE DES DOTATIONS**

Les lauréats seront invités à une cérémonie de remise des prix dont la date sera communiquée à l'issue du concours. Les données nominatives recueillies dans le cadre des inscriptions sont récoltées pour les nécessités de participation au concours, des procédures d'attribution des lots et d'organisation de l'exposition ultérieure. Les participants autorisent toute vérification de leur identité et de leurs coordonnées par la Ville d'Apt. Toute déclaration fautive ou mensongère pourra entraîner l'élimination de l'inscription au concours.

### **Article 7 : DROITS DES TIERS**

En concourant, les participants garantissent à la Ville d'Apt que leurs photographies ne portent en aucune façon atteinte aux droits des tiers (notamment aux droits des propriétaires de lieux privés) et qu'ils ont obtenu de ces derniers toutes les autorisations nécessaires pour les exploitations visées par le présent règlement. En cas de contestation de la part d'un tiers, quelle qu'en soit la nature, seule la responsabilité des participants pourra être recherchée. En outre, la Ville d'Apt se réserve la possibilité de demander à l'auteur, à tout moment, sans motif préalable, tout justificatif en ce sens. Dans le cas où les droits des tiers ne seraient pas justifiés, la photographie sera déclarée hors concours.

### **Article 8 : DROITS ET DEVOIRS DES PARTICIPANTS**

- La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. Le participant garantit qu'il est l'auteur de sa photographie (ou 2 photographies). Il s'engage à en céder gracieusement les droits de reproduction/représentation, pour une durée indéterminée, à la Ville d'Apt. Cette cession n'inclut aucune exploitation commerciale.
- Le participant déclare et garantit ne pas avoir conclu de contrat avec un tiers portant atteinte à la présente cession de droits sur la photographie objet de sa participation. Il garantit être le titulaire des droits concédés dans les conditions du présent règlement.
- Le participant garantit également que la photographie envoyée est conforme à l'ensemble des lois et règlements en vigueur, et reconnaît être seul responsable des photos et des conséquences de leur diffusion.

### **Article 9 : DROITS ET DEVOIRS DE LA VILLE D'APT**

- Les données personnelles recueillies sur les formulaires d'inscription sont régies par le règlement général sur la protection des données (RGPD). Elles ne pourront être exploitées que par la Ville d'Apt et dans le cadre de ce concours.
- La Ville d'Apt applique les principes de respect de l'œuvre. Elle s'engage à citer les prénom/nom de l'auteur et titre de la photographie dans toutes ses communications et sur l'ensemble de ses supports (événementiel, presse, imprimé, digital, audiovisuel, ...).

- La Ville d'Apt ne saurait, en aucun cas, être tenue pour responsable de la mauvaise ou de la non-réception de tout ou partie d'un dossier d'inscription.
- La responsabilité de la Ville d'Apt ne pourra pas être mise en cause si, à la suite d'un cas de force majeure et/ou toute cause indépendante de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé.
- Les cas non prévus dans le règlement seront tranchés par la Ville d'Apt et sa décision sera sans appel.

#### **Article 10 : LITIGES**

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par la Ville d'Apt. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être formulée par écrit à l'adresse de la Ville d'Apt, dans un délai maximum de huit jours après la date de clôture du concours.

#### **Article 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée à la Ville par courrier à l'adresse mentionnée à l'article 1.

#### **Article 12 : INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES**

Contact pour toute demande de renseignement : [concoursnatureenville@apt.fr](mailto:concoursnatureenville@apt.fr)

# CONCOURS PHOTO

Environnement & Développement durable

Ouvert aux amateurs et  
aux professionnels

Un regard  
sur la nature  
en ville

DU 11 AVRIL  
AU 22 MAI 2022

Infos : [www.apr.fr](http://www.apr.fr)



MAISON SUET  
Opticiens · Photographes

PÉPINIÈRE  
SEMAIRE

Ville d'Apt - Place Gabriel Péri - 84400 Apt - Avril 2022 - Imprimés par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique

VILLE  
D'APT

# CONCOURS PHOTO

Thème « Un regard sur la nature en ville »

---

## FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Madame  Monsieur

NOM :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Mail :

Téléphone :

---

### PHOTOGRAPHIE

Titre :

Date et lieu de la prise de vue :

Note d'intention (5 lignes maximum) :

---

### PHOTOGRAPHIE n° 2

*Le règlement autorisant jusqu'à 2 photographies, le cas échéant complétez ci-dessous :*

Titre :

Date et lieu de la prise de vue :

Note d'intention (5 lignes maximum) :

---

## Je déclare

- Etre photographe amateur  professionnel
- Avoir plus de 18 ans.
- Etre l'auteur de la photographie (ou des 2 photographies) transmise.
- Accepter que ma photographie (ou mes 2 photographies) soit éventuellement adaptée pour un tirage grand format (jusqu'à 240/180 cm).
- Autoriser la Ville d'Apt à conserver et utiliser mes données transmises dans le cadre du concours.
- Céder gracieusement les droits de reproduction/représentation sur ma (mes) photographie(s) pour une durée indéterminée et sans exploitation commerciale.
- Avoir pris connaissance du règlement et l'accepter sans réserve.
- Savoir qu'une déclaration fautive ou incomplète pourrait entraîner l'annulation de ma participation.

**En signant ce document, j'atteste que mes déclarations sont sincères.**

## Date et Signature

---

### Remarque importante :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Ville d'Apt. Conformément au règlement général sur la protection des données « RGPD », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant [concoursnatureenville@apt.fr](mailto:concoursnatureenville@apt.fr)



## Contact

### Mairie d'Apt

Environnement & Développement durable  
Hôtel de Ville  
Place Gabriel Péri  
84400 Apt

T. 04 90 74 00 34

Internet : [www.apr.fr](http://www.apr.fr)

Email : [concoursnatureenville@apr.fr](mailto:concoursnatureenville@apr.fr)